

RECONNAISSANCE DE CLUB JUVÉNILE D'ASSOCIATION MEMBRE – NIVEAU 1

La reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 1 du programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer s'appuie sur les caractéristiques et les comportements d'une organisation figurant dans les normes pour du soccer de qualité de Canada Soccer avec un équilibre des attentes à travers les piliers de la gouvernance, de l'administration, des infrastructures et de l'expertise technique. Les caractéristiques et les comportements de la Reconnaissance de club juvénile

d'association membre – Niveau 1 sont conçus pour reconnaître les organisations locales, communautaires et compétitives de haute qualité qui ont développé leur gouvernance et leurs opérations. Les organisations qui obtiennent une reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 1 démontre leur engagement envers la qualité et l'amélioration de l'expérience des participants.

Exigences de base de la reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 1

1	Nom de l'organisation
2	Emplacement
3	District/Région (si cela s'applique)
4	Province/Territoire
5	Statut de membre
6	Président(e) - Nom, Coordonnées (téléphone et courriel)
7	Responsable administratif(tive) - Nom, Poste, Coordonnées (téléphone et courriel), Description de tâches
8	Responsable technique - Nom, Poste, Coordonnées (téléphone et courriel), Qualifications, Description de tâches
Renseignements sur le programme:	
9	Volet(s) de participation (Local, communautaire, compétitif, développement, performance)
10	Étape(s)/Âge(s) de participation
11	Genre(s) de participation
12	Formulaire des infrastructures du club – Installations, site Web, autres emplacements officiels en ligne (Facebook, X, Instagram, YouTube, etc.)

La reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 1 doit inclure les critères de base suivants identifiés par Canada Soccer et peut inclure des critères additionnels identifiés par les associations membres :

Critères techniques et sportifs :	
	Offre une expérience de soccer sécuritaire :
13	Respecte le code de conduite et de déontologie de Canada Soccer
14	A un code de conduite pour protéger les enfants
15	A des lignes directrices pour une conduite appropriée/inappropriée entre les adultes/adolescents et les enfants
16	A une politique décrivant ce qu'il faut faire si vous êtes témoin de conduite inappropriée qui est remise aux parents, entraîneurs et personnel d'équipe
17	A une politique qui exige que tout soupçon d'abus d'enfants soit rapporté aux forces de l'ordre
18	Fournit un environnement qui soutient la sécurité physique et émotionnelle des participants (sans intimidation, discrimination, etc.)

19	Soutient le Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs du Canada :
20	A des lignes directrices de « règle de deux » sur laquelle les joueurs, parents, entraîneurs et personnel d'équipe sont informés
21	Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe ont complété la formation Respect dans le sport - Leader d'activités
22	Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe âgés de 18 ans et plus ont procédé aux vérifications des antécédents appropriés, notamment une vérification du casier judiciaire avec vérification pour secteur vulnérable ou vérification améliorée de l'information policière (E-PIC) au cours des trois dernières années.
23	Les installations et l'équipement sont sécuritaires, bien entretenus et en bonne condition
24	Au moins une personne au sein de l'organisation a suivi la formation en ligne Priorité jeunesse et cette personne est identifiée comme le principal lien sur les questions de protection des enfants et dont les coordonnées sont communiquées aux entraîneurs, membres du personnel et aux parents.
25	Démontre une mise en œuvre active du Guide à la sécurité de Canada Soccer
26	Offre un environnement de soccer accessible, inclusif et accueillant
27	Offre une programmation qui vise les groupes sous-représentés tel que décrit dans le Guide à l'accessibilité et à l'inclusivité de Canada Soccer
28	A des programmes, des partenariats et/ou des mécanismes pour réduire les obstacles à la participation
29	Apprécie la diversité pour s'assurer que tous se sentent en sécurité et acceptés, peu importe leurs capacités et leurs origines
30	Les entraîneurs sont sensibles à la culture et les programmes incluent des activités appropriées à la culture
31	Utilise des installations accessibles aux participants de toutes capacités et plaide en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des installations
32	Démontre une mise en œuvre active du Guide à l'accessibilité et à l'inclusivité de Canada Soccer
33	Soumettre un parcours de club qui démontre les éléments suivants :
34	Harmonisation avec le parcours provincial/territorial
35	Harmonisation avec le parcours national de joueur
36	Soumettre un plan technique qui inclut les éléments suivants :
37	Descriptions des programmes
38	Harmonisation du programme avec les principes exemplaires appropriés aux étapes du développement à long terme du joueur, tel que décrit par Canada Soccer
39	Alignement aux Normes de Canada Soccer pour le soccer de base (requis d'ici 2026)
40	Stratégie de recrutement, de rétention, de développement, d'évaluation, de promotion, et de reconnaissance d'entraîneurs
41	Exploite un programme de base aligné aux principes, aux normes d'un Centre d'habiletés de Canada Soccer ainsi qu'à la formation et à la structure de match
42	Complète la vérification du bureau de demande du Centre d'habiletés
43	Complète une visite du Centre d'habiletés – annoncée et non annoncée
44	Offre au moins deux séances/semaine ouvertes à tous les joueurs et respectant les exigences du Centre d'habiletés

45	Compétitions U9 à U13 pour les formations ouvertes et qui respectent les exigences du Centre d'habiletés
46	Compte deux entraîneurs principaux du Centre d'habiletés (garçons et filles) qui sont certifiés avec le diplôme/la licence Enfants et qui est présent chaque séance sur le terrain au Centre d'habiletés
47	Le(s) responsable(s) technique(s) détiennent(nt) au minimum les certifications valides suivantes :
48	Ateliers du volet soccer de base pour toutes les étapes auxquelles l'organisation offre de la programmation
49	Atelier Prendre des décisions éthiques et/ou évaluation en ligne
50	Programme Respect et sport pour leaders d'activités
51	Liste Sport Sécuritaire de Canada Soccer
52	Diplôme C
53	Diplôme enfants
54	La formation et/ou certification des entraîneurs est alignée avec les programmes opérés et la liste Sport sécuritaire et la liste Sport sécuritaire modifiée de Canada Soccer et/ou aux normes de l'AM
Administration et finances	
55	Inscrit les participants auprès de ses instances dirigeantes
56	N'interagit pas avec les organisations de soccer non-membres aux fins d'activités liées au soccer, à moins d'approbation par les instances dirigeantes
57	A un compte bancaire
58	A un minimum de deux signataires et requière deux signatures sur toutes les transactions financières
59	Prépare les états financiers accompagnés d'un avis au lecteur (des états financiers révisés ou vérifiés sont préférés)
60	A un responsable administratif identifié (rémunéré ou bénévole) avec des responsabilités clairement définies
61	Tous les employés à temps plein ont complété la formation Respect dans le milieu de travail
Infrastructures	
62	A un site internet
63	A accès à des installations qui répondent aux exigences minimales du programme qu'il opère
Gouvernance	
64	Est un membre en règle de son/ses instance(s) dirigeante(s)
65	Est une entité légale
66	Est conforme aux règlements administratifs, politiques et directives de son/ses instance(s) dirigeante(s)
67	Travaille en harmonie, alignant ses valeurs et ses opérations avec son/ses instance(s) dirigeante(s)
68	Est conforme à toutes les exigences applicables des gouvernements (lois relatives aux organismes sans but lucratif, par exemple) et des organismes de réglementation (organismes de réglementation du sport provinciaux) de la juridiction dans laquelle il opère
69	Organise une assemblée générale annuelle

70	Soumet des lettres de constitution et des règlements administratifs
71	Soumet une vision, une mission et une déclaration de valeur
72	A un conseil d'administration (organisme à but non lucratif) ou administrateur(s) (organisme à but lucratif) qui est responsable des affaires de l'organisation et:
73	Est composé de personnes qui n'occupent pas en même temps un poste d'administrateur, d'employé ou de contracteur pour une autre organisation avec laquelle l'organisation a une relation continue
74	Tous les administrateurs ont complété la formation Respect dans le milieu de travail
75	Sélectionne, compense (si cela s'applique) et supervise le responsable administratif
76	A des politiques et des processus pour l'administration de la discipline, inconduite et comportements inappropriés (POUR TOUS), qui sont indépendants du conseil d'administration (ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT)